



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 6 CIRCULATION INTERDITE ENTRE LA PLACE DU CHÂTEAU ET LA RUELLE DE LA LANDE

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du **Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes situé 38 route de Ruoms à Montréal (07110), 04.75.36.88.71**
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer la mise en sécurité des caniveaux entre la place du Château et la ruelle de la Lande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons entre la place du Château et la ruelle de la Lande

du lundi 22 mars au vendredi 2 avril 2021.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes.

ARTICLE 3 : Ampliation :

- Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes
- Gendarmerie de Largentière

Fait à Uzer, le 18/03/2021



Le Maire
Yves AUBERT